

## Affectations des TZR : Phase d'ajustement en péril

### Coup de Jarnac du Recteur:

#### Menaces sur la phase d'ajustement :

Après un simulacre de concertation sociale, contre l'avis presque unanime des organisations syndicales (à l'exception du SGEN), le Recteur a décidé brutalement de bouleverser les règles d'affectation des TZR pour la prochaine phase d'ajustement de juillet 2008 (circulaire rectorale du 21 mai 2008).

A compter de cette année, les TZR néo-titulaires seront affectés en priorité sur les BMP de 18 h ; les TZR déjà en poste seront, eux, nommés sur le reste des BMP (blocs de moyens provisoires) disponibles après cette première phase en fonction de leur barème et de leurs vœux.

Le Recteur veut masquer par cette mesure temporaire dont ne bénéficieront pas tous les TZR néo-titulaires, durant leur première année d'exercice, la dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels résultant de la politique de restriction budgétaire. Les destructions massives de postes depuis plusieurs années entraînent aujourd'hui la nomination de près de 60% des néo-titulaires sur ZR, là où les conditions d'exercice du métier sont les plus détériorées. La volonté d'optimiser les personnels de remplacement, pour pallier les sous recrutements aux concours et éviter d'embaucher des non titulaires, a provoqué une multiplication des affectations en LP, hors zone, sur plusieurs établissements, situés parfois dans des communes éloignées.

#### Une mesure aggravant les conditions de travail et d'exercice des TZR n'étant pas néo-titulaires :

Ces dispositions imposées à la hussarde renversent complètement la logique actuelle des affectations où l'ancienneté accumulée sur la ZR permettait au bout de deux à trois ans, dans la plupart des disciplines, aux TZR de se stabiliser dans une zone géographique donnée en obtenant le même établissement ou la même commune. Avec la remise en cause du barème, les TZR seront nommés, sans perspective d'amélioration à l'avenir, sur les services partagés formés à partir des résidus de BMP et souvent à l'issue des affectations prononcées au mois d'août ou à la rentrée de septembre.

Contre tous les usages, les règles sont changées en cours d'année alors que la période de saisie des vœux pour l'intra est clôturée, que la quasi-totalité des TZR a formulé des préférences pour la phase d'ajustement, en se fondant sur les règles dont la reconduction était prévue dans la circulaire rectorale du 17 mars : affectation en fonction du barème et des préférences.



Ce coup de force du Recteur, expression d'un mépris et d'un arbitraire sans nom, est à replacer dans le contexte d'une offensive continue contre les fonctions de remplacement : disparition des ZR infra-départementales dans la quasi-totalité des disciplines, affectations en LP, pressions pour les remplacements au pied levé dans les établissements, remise en cause du droit à ISSR... Sous couvert d'améliorer la situation des néo-titulaires, se manifeste clairement, à travers la remise en cause du barème, la volonté de pressurer encore davantage les TZR, de faire d'eux des personnels à la discrétion de l'Administration, sommés de s'adapter aux humeurs du prince et aux besoins du moment.

## Un leurre pour les néo-titulaires :

### Un dispositif d'affichage :

Le Recteur présente ce dispositif comme le moyen d'améliorer l'entrée dans le métier des néo-titulaires et de mettre en œuvre le droit à formation initiale dont ils disposent lors de leurs deux premières années d'exercice. L'allègement de leur service (1 h), l'accompagnement par un professeur référent et le suivi de la formation impliqueraient que les néo-titulaires soient intégrés dans un établissement avec un emploi du temps à l'année.

En l'état, ces déclarations relèvent du vœu pieu : l'Administration n'est capable de garantir les affectations des néo-titulaires sur des BMP complets que pour deux tiers d'entre eux. L'allègement de service, vu l'inflation des heures supplémentaires dans les dotations des établissements, risque, par ailleurs, d'être virtuel.

Le dispositif de formation proposé, dans ses modalités et ses contenus, relève du pur effet d'affichage : deux regroupements des néo-titulaires durant la première semaine de la rentrée alors qu'il s'agit d'un moment décisif dans la prise de fonction et dans les deux dernières semaines du mois de juin quand les besoins de formation seront nuls, entrecoupés d'un stage filé d'une demi-journée tous les quinze jours. Aucun élément précis sur le contenu de la formation n'a été avancé.

La sortie du dispositif de formation se traduira par un turn-over perpétuel auquel sont promis les TZR, avec comme seule et lointaine perspective la possibilité d'être mutés sur un poste fixe dans un contexte de suppression massive de ceux-ci.

### Améliorer la situation de l'ensemble des personnels de remplacement :

Opposer les néo-titulaires dans la fonction aux collègues plus anciens évite au Recteur d'aborder les questions de fond qui se posent aujourd'hui à tous les TZR de l'académie.

La FSU condamne ces dispositions qui opposent les personnels entre eux et en demande le retrait immédiat. Elle demande que :

- ✓ **conformément aux termes du décret de 99 sur le remplacement, le Rectorat procède au rattachement administratif des nouveaux TZR dès l'issue de l'Intra afin de permettre aux entrants de trouver un logement et de prendre leurs fonctions dans des conditions dignes de ce nom**
- ✓ **les heures supplémentaires soient transformées en heures postes sans délai pour que le nombre de BMP permette à tous les TZR, dans le respect de leur barème et de leurs préférences, d'être nommés dans des conditions satisfaisantes**
- ✓ **les AFA soient limitées en tout état de cause à 2 établissements au maximum, que soit respectée la décharge de service réglementaire en cas d'affectation de TZR sur 2 établissements différents situés dans 2 communes différentes et que ne soient pas imposées d'HSA**
- ✓ **aux collègues bénéficiant d'une décharge de service**
- ✓ **se tiennent un véritable groupe de travail au mois d'août pour les TZR restés sans affectation**
- ✓ **tous les TZR EPS en AFA bénéficient du forfait de 3h d'AS dans leur service hebdomadaire**
- ✓ **s'ouvre une discussion sur le développement de l'action sociale, soient raccourcis les délais des mises en paiement de toutes les mesures d'aide à l'installation (prime spéciale d'installation, AIP-CIV...)**
- ✓ **soit mis en place un véritable dispositif de formation pour les néo-titulaires prenant en compte leurs besoins réels**

L'organisation d'un rassemblement intersyndical devant le Rectorat est en cours:

**Pour exiger le retrait de la circulaire du 21 mai**

**Pour dénoncer le blocage du mouvement des TZR**

**Pour demander de vraies mesures améliorant la situation de tous les TZR, déjà en poste ou néo-titulaires**

**Un appel sera diffusé dans les établissements, sur notre site et par mail dès que la date aura été fixée.**



## AFFECTATIONS DES TZR : PHASE D'AJUSTEMENT EN PERIL

### Pétition académique SNES - SNEP - SNUEP

La circulaire rectorale du 21 mai bouleverse les règles d'affectation de la phase d'ajustement en donnant la priorité aux néo-titulaires pour les nominations sur les BMP de 18 h. De ce fait, le barème et les préférences saisies des TZR déjà en poste ne seront examinés que pour les BMP restés disponibles.

#### **Nous dénonçons :**

- ✓ la politique de restriction budgétaire qui, avec la destruction massive de milliers de postes depuis quatre ans, a conduit à une dégradation sans précédent des conditions d'emploi des personnels, et plus particulièrement des TZR (affectations sur plusieurs établissements, sur plusieurs communes, parfois très éloignées, hors zone, en LP, absence de possibilité réelle de mutation à l'inter ou à l'intra...).
- ✓ la modification à la hussarde en cours de mouvement des règles que l'Administration a, elle-même, édictées dans sa circulaire annuelle du 17 mars. C'est en fonction de celle-ci que les personnels ont formulé des vœux pour l'intra et des préférences pour la phase d'ajustement.
- ✓ le leurre que représente ce dispositif pour les néo-titulaires. Seuls les deux tiers d'entre eux auront droit à une affectation sur un BMP complet, faute de supports suffisants, et l'année suivante, ils seront soumis à la même instabilité que tous les TZR, sans perspective de se stabiliser, à cause de la remise en cause du barème et du blocage du mouvement de juillet.

**Nous demandons** le retrait de la circulaire du 21 mai et la mise en place de mesures qui permettent l'amélioration de la situation de **tous** les TZR :

- ✓ transformation sans délai de toutes les HSA pour créer des blocs de moyens provisoires afin d'augmenter les possibilités et la qualité des affectations lors de la phase d'ajustement de juillet.
- ✓ connaissance de l'établissement de rattachement administratif dès sa nomination sur ZR à l'issue de l'intra conformément au décret de 1999 sur le remplacement.
- ✓ affectations prononcées dans le respect du barème fondé sur l'ancienneté de poste et de service et des préférences saisies, seul moyen permettant un traitement équitable de l'ensemble des TZR
- ✓ limitation des affectations à l'année à un maximum de deux établissements avec respect de la décharge de service réglementaire en cas d'affectation de TZR sur 2 établissements différents situés dans 2 communes différentes, non imposition d'HSA aux néotitulaires bénéficiant d'une décharge de service, octroi à tous les TZR EPS en AFA du forfait de 3h d'AS dans leur service hebdomadaire:
- ✓ tenue d'un véritable Groupe de travail au mois d'août.
- ✓ ouverture de discussion sur le développement de l'action sociale dans l'académie.
- ✓ mise en place d'un véritable dispositif de formation pour les néo-titulaires prenant en compte leurs besoins réels.

**Pétition à retourner au :**  
**SNEP VERSAILLES**  
**24, rue Jean Jaurès**  
**78 190 Trappes**  
 ou  
**SNES Versailles**  
**3, rue G. Gouyon**  
**du Verger**  
**94 112 Arcueil cedex**

Nom, prénom	Affectation et zone de remplacement	signature